



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 09 juillet 2019

Classification : une négociation aux multiples enjeux

1) Classification et système de rémunération.

L'USB complète sa proposition. Elle souhaite parvenir à une mise à la signature en fin d'année.

Notre délégation fait la proposition de démarrer le premier salaire à SMIC + 20 % ce qui correspond à 1825.50 euros bruts.

Nous revendiquons également l'intégration de l'ECR¹ « ancienneté » dans le salaire de base. En effet, nous constatons aujourd'hui, dans la suite de l'application de la loi travail et des ordonnances MACRON que les ECR qui ne font pas partie du salaire de base peuvent être « dérogeables » dans un accord d'entreprise moins favorable.

Nous proposons des rédactions qui sécurisent le salaire minima hiérarchique (salaire de base). Ce salaire doit être conventionnel et identique pour tous.

Notre délégation pointe du doigt le glissement de tâches dans leur nouvel avenant. Les actes « essentiels » sont réalisables par tous les salariés même les débutants non qualifiés.

Nous continuons à demander la reconnaissance des diplômes nationaux ainsi que la liste de ceux du secteur dans cet avenant.

Notre délégation demande le retrait de l'ECR « engagement et qualité de tenue de poste », car c'est un élément trop subjectif. Nous sommes fortement sceptiques quant à l'obtention de cet ECR pour nos camarades élus et représentant du personnel, même si leur engagement n'est pas à prouver.

L'USB n'entend pas aller jusqu'à la hauteur de notre proposition de salaire, mais reste ouvert à la négociation. Les employeurs sont d'accord pour lister les diplômes, mais de façon non exhaustive.

Des groupes de travail sont mis en place pour confronter la nouvelle classification proposée par les employeurs aux propositions des organisations syndicales (FO et CFDT).

COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NÉGOCIATION ET
D'INTERPRETATION

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1) Classification et système de rémunération.
- 2) Mise à jour du Titre II.
- 3) Point sur la réforme de la formation professionnelle
- 4) Politique Salariale
- 5) 100 % Santé

¹ Élément Complémentaire de Rémunération

2) Mise à jour du Titre II de la Convention Collective.

Nous sommes au bout de la négociation du Titre II qui traite des relations collectives au niveau de la Branche (commissions nationales et régionales), les relations collectives au niveau de l'entreprise (droit d'expression, droit syndical, représentants du personnel...).

Notre délégation n'a pas fait de nouvelle proposition. Nos propositions, d'amélioration ou de maintien du droit existant, ne sont pas prises en compte. Il y a très peu d'améliorations des dispositions légales. L'USB s'est limitée, encore une fois, à la transposition de la loi dans la convention collective.

Face à ce genre de proposition patronale, nous constatons que le dialogue social est toujours aussi peu considéré !

L'avenant sera mis à la signature en septembre 2019.

FO ne sera pas signataire, car il n'y a aucune avancée notable.

Une réunion de l'observatoire des métiers et des qualifications sera programmée avant la fin de l'année concernant l'évolution de l'emploi.

3) Point sur la réforme de la formation professionnelle

Concernant les contrats Pro² les services techniques de l'OPCO Cohésion Sociale préconisent une prise en charge à hauteur de 12 euros de l'heure. Nous souhaitons que le maximum de salariés du secteur continue à pouvoir accéder à la formation.

Accord de l'ensemble des partenaires sociaux de la CPPNI.

Suite à la récente réforme de la formation professionnelle, « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » les négociations commencent et un projet d'avenant est mis à la discussion.

4) Politique salariale

L'USB nous présente 3 options d'utilisation du reliquat de l'enveloppe allouée au secteur lors de la conférence salariale de début d'année :

- Modification de la répartition de la cotisation salariés/employeurs sur la prévoyance,
- Modification de la répartition de la cotisation de la complémentaire santé,
- Affecter le reliquat à la formation professionnelle.

Pour FO, ces trois propositions sont très loin de nos positions. Nous rappelons que nous nous sommes opposés à l'avenant 38 sur la modification de la répartition de la cotisation de la complémentaire santé, en décembre 2018.

Notre délégation demande une vraie politique salariale. Elle ne peut passer que par une réelle augmentation de la valeur du point. Les salariés du secteur doivent pouvoir vivre de leur salaire. Il reste inconcevable que les 11ers coefficients des catégories A et les 10^{ers} en catégorie B restent sous le SMIC.

² Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation ou dans une entreprise.

5) 100 % santé – RAC (Reste A Charge) 0.

Les partenaires sociaux se sont réunis en CPNS³ pour étudier des simulations quant à l'évolution de notre régime « complémentaire santé » de Branche. Avec le soutien de l'actuaire, les membres ont étudié plusieurs scénarios prenant en compte l'impact du 100 % santé. Ce dispositif créé dans la loi de financement de la Sécurité Sociale 2019 (LFSS) entre en vigueur progressivement jusqu'en 2021. Il engendre un surcoût (pas encore mesurable) qui se répercute soit sur le montant des cotisations des complémentaires santé, soit sur les garanties proposées dans les régimes.

L'USB propose donc un avenant dans lequel la cotisation n'augmente pas pour les salariés mais pour les conjoints de 10% et de 7% pour les enfants.

Notre délégation rappelle notre attachement au système de sécurité sociale. Les « complémentaires santé » ne devraient pas exister. Tout le monde doit pouvoir « se soigner suivant ses besoins et cotiser selon ses moyens ».

Le texte est mis à la signature.

FO ne sera pas signataire.

Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Délégation FO : Alexandra BATALLER, Geneviève DEBILLIERS, Isabelle ROUDIL,
Eric DENISET.

³ (Commission Paritaire Nationale de Suivi)